

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/01/2026**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	9

L'an 2026, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/01/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LESTIENNE Lucy à Mme KIEPURA Sophie, Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme PONTAIS Sandrine, M. PIAT Felix à Mme MAÇON Claudie

Absent(s) : M. BODIN Fabien

A été nommée secrétaire : M. EVEN Yannick

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. EVEN Yannick est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

2026/001 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ CDG35 ET MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025/048

Au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel minimum par agent ([article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022](#)).

Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et les contractuels de droit public et de droit privé. La participation n'est pas versée aux retraités.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Monsieur Le Maire précise que les agents ont été contactés pour savoir s'ils souhaitaient garder leurs mutuelles ou s'ils préféreraient prendre celle du CDG. Si les agents gardaient leur mutuelle, il fallait qu'elle soit labellisée.

La commune a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention du CDG 35.

Concernant le montant de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux, Monsieur Le Maire après avoir fait un sondage auprès d'autres villes propose la participation à 25€.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025) local en date du 11/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST décide à l'unanimité :

D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026,

D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,

DE FIXER le niveau de participation mensuelle brute :

- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022

- d'un montant forfaitaire par agent de 25 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2026/002 : ACHAT D'UNE EMPRISE COMMUNALE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025/049

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Mr BOULVAIS souhaite acquérir une emprise appartenant à la commune du domaine privé et jouxtant ses parcelles B2345 et B 2343. Monsieur Le Maire propose de vendre pour une somme forfaitaire de 200€. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition ainsi que le bornage sont à la charge de Mr BOULVAIS.

CONSIDERANT que Mr BOULVAIS a proposé d'acquérir l'emprise communale jouxtant sa parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de vendre une partie de l'emprise communale devant les parcelles B2345 et B2343 à 200€

ACTE que les frais afférents à l'acquisition ainsi que le bornage sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2026/003 : AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SCEA DES LYS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025/050

Le Préfet demande au Conseil Municipal qu'il émette un avis sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement. Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, un résumé de la demande de la SCEA DES LYS.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 et suivants et R512-46-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre Ier du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 autorisant la SCEA DES LYS à exploiter un élevage de porc pour 2 889 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration en date du 21 décembre 2017 pour 150 vaches laitières ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DES LYS dont le siège social est situé Les Basses Noes 50170 PONTORSON pour l'extension d'un élevage laitier et d'un élevage porcin à ladite adresse et au lieu-dit Le Moulinet - Rue du Chesnot 50170 AUCEY-LA-PLAINE et mise à jour du plan d'épandage commun aux deux élevages ;

VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
VU l'avis du 30 septembre 2025 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
VU le dépôt le 14 octobre 2025 du dossier en nombre d'exemplaires suffisants pour être soumis à la consultation réglementaire,

CONSIDERANT que le dossier de la demande d'extension de l'élevage de vaches laitières et de l'élevage porcin est à jour

CONSIDERANT qu'un avis au public est affiché,

CONSIDERANT que les conseils municipaux doivent donner leur avis sur la demande d'enregistrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE l'affichage du 1^{er} novembre au 15 décembre 2025,

DONNE un avis favorable à la demande d'enregistrement de la SCEA DES LYS

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier à la préfecture l'avis d'enregistrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2026/004 : RAPPORT DU SYNDICAT EAUX LANDAL RPQS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025/051

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de LANDAL 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29
VU les articles D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de LANDAL auquel la commune a transféré sa compétence ;

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté devant chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au Syndicat avant le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit chaque année prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de LANDAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de LANDAL,

D'APPROUVER ce rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2026/005 : RAPPORT DU SYNDICAT EAUX DE BEAUFORT RPQS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025/052

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat des eaux de BEAUFORT 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2224-5

CONSIDÉRANT que le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au sein de son conseil Municipal en séance publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit chaque année prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du syndicat des eaux de BEAUFORT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel du Syndicat de BEAUFORT,

D'APPROUVER ce rapport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2026/006 : RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À 4 JOURS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025/053

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires introduite en 2013 consistait à étaler les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées (4,5 jours), ceci sur la base d'une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum (avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente), tandis que la pause méridienne devait être d'une heure trente minimum.

Aux termes du décret n°017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation légale de la semaine scolaire a été maintenue sur 4,5 jours. Toutefois, ce décret autorisait, sous certaines conditions, les communes à demander une adaptation de cette organisation, après concertation des conseils d'écoles. Il devenait notamment possible de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. A cet égard une dérogation avait été demandée permettant une organisation sur 8 demi-journées, organisées sur 4 matinées : le mercredi n'est plus une journée d'enseignement scolaire. Cette dérogation est valable 3 ans. L'échéance arrive à son terme à la fin de l'année scolaire.

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 521-10 et D. 521-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le courrier en date du 26 septembre 2025 du Directeur de l'Inspection académique des services de l'Éducation nationale sur l'échéance de la précédente dérogation,
VU le compte-rendu du conseil de l'École en date du 13 novembre 2025

CONSIDERANT que l'ensemble des membres de la communauté éducative et des représentants de parents d'élèves souhaitent le maintien de la semaine de 4 jours,

CONSIDERANT que le conseil d'école s'est positionné en faveur du maintien à la semaine de 4 jours,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire publique concernée,

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un renouvellement de la dérogation auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour les années 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

PROPOSE de maintenir comme suit les horaires du temps scolaire dès la rentrée scolaire 2026/2027, à savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h40 à 11h55 et de 13h40 à 16h25 pour les élémentaires et Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30 pour les maternelles.

AUTORISE Monsieur Le Maire a signé tous les documents nécessaires

2026/007 : AUTORISATION POUR ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil les règles inhérentes aux dépenses du 1er janvier de l'année jusqu'au vote du budget.

Ainsi, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget.

VU le CGCT, notamment son article L.1612-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif pour l'exercice 2026,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026/008 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire présente l'offre reçue pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, auprès de la banque Arkea. La ligne devra être soldée avant le renouvellement.

Les demandes de la collectivité étaient les suivantes :

Montant mis à disposition : renouvellement d'une ligne de trésorerie de 120 000€

Durée : 12 mois

Marge : 0.79%

Commission d'engagement : 0.25% du montant

Versements des fonds sans frais

Intérêts arrêtés à chaque fin de trimestre civil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions proposées par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

VALIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2026/009 : LOYER DÉCEMBRE LOCATAIRE RUE DE LA BOSSETTE

Mr Jolivet a effectué les travaux de clôture de la maison qu'il loue à la commune au 10 rue de la Bossette, en échange Monsieur Le Maire souhaite lui accorder la gratuité du loyer du mois de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'accorder la gratuité du loyer de mois de décembre à Mr Jolivet

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision

2026/010 : ÉCHANGES SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE ROZ-SUR-COUESNON, MME MAZIER ET MME HENRI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une situation que les conjoints MAZIER souhaitent régulariser avec la commune.

Les parcelles A1370 et A1371 relèvent du domaine privé appartenant à la commune.

La parcelle A1378 appartient à Mme MAZIER et Mme HENRI

Mme MAZIER et Mme HENRI cèdent à la commune la parcelle A1378.

La commune cède à Mme HENRI la parcelle A1371

La commune cède à Mme MAZIER la parcelle A1370

Mme HENRI ne prend pas part au vote

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

VALIDE les échanges des parcelles A1371, A 1378 et A1370

DECIDE que les frais de notaire soient à la charge de Mesdames MAZIER et HENRI

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision et la signature des documents nécessaires

2026/011 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNDES PAYS DOL BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL SUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - RQPS

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,
VU décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDERANT que la gestion des déchets ménagers est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Dol Baie du Mont St Michel auquel la commune a transféré sa compétence ;

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté devant chaque Conseil Municipal des communes dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit chaque année prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés ,

APPROUVE ce rapport

2026/012 : LOCATION LOGEMENT 5BIS PLACE DE L'ÉGLISE NOUVEAU LOCATAIRE ET MONTANT LOYER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme CAUSSEROUGE est partie du logement 5bis place de l'Église au 31 décembre 2025. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la candidature de Mme LARUE Émilie. Il est proposé de lui louer cet appartement à compter du 1^{er} février 2026 et de fixer le loyer comme suit :

Ancien loyer mensuel : 523.90€

Caution : un mois de loyer

Nouveau loyer : 540€

Caution d'un mois 540€

Monsieur le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans au mois de juillet.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE DE LOUER l'appartement à Mme LARUE Émilie sis 5bis place de l'Église,

FIXE le loyer mensuel à 540 €

FIXE la caution équivalent à 1 mois de loyer soit 540€

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision et la signature des documents nécessaires

Le loyer est payable fin du mois en cours
Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:00.

Le secrétaire de Séance
M. EVEN Yannick

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Even', written over a horizontal line.